



Compte-rendu de la CAPN
des magasiniers des bibliothèques
en séance du 12 juin 2014

Pour la première fois, les représentants des personnels ont fait le choix de ne pas présenter de motion. Cela fait suite aux multiples déclarations préalables restées sans réponse dans les précédentes CAP. Une manière de mettre en évidence l'absence de dialogue social.

L'administration a rappelé en ouverture de séance qu'un recensement a été engagé pour analyser les «écarts grade-fonctions» au Ministère de la Culture et de la Communication (MCC). Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) est aussi concerné puisqu'un calendrier doit être fixé avec les organisations syndicales pour en discuter. La valorisation de l'«écart grade-fonctions», rappelons-le, est une manière de contourner le statut de la Fonction publique. Valorisation qui profite à quelques agents sans requalifier l'ensemble des magasiniers.

MUTATIONS

Cette année 49 postes étaient déclarés vacants au mouvement, dont seulement 16 en Province. Sur les 33 postes vacants pour l'Île de France, seuls 15 postes ont été pourvus et tous pour la province. 82 collègues avaient posé candidature pour la mutation.

4 détachements sur 5 ont été acceptés, un poste ayant été pourvu par un personnel titulaire sur Lyon 3. Un autre choix aurait été possible. Il y avait plus de postes sur Lyon 2 et Lyon 3 que de candidats reçus. Une autre répartition des postes aurait permis le détachement de tous les candidats. Ce choix de l'Administration est d'autant plus surprenant que l'agent qui demandait son détachement avait un avis favorable.

Une intégration directe sur deux a été validée, faute de postes, ainsi qu'une intégration après détachement.

Désormais l'Administration demande de manière systématique une déclaration d'imposition commune pour valider un rapprochement de conjoints dans le cadre d'un pacs.

Les représentants des personnels ont soutenu la mutation motivée par un rapprochement de conjoint pour un personnel stagiaire dont la fin de stage prenait effet au 1^{er} septembre 2014 et ayant reçu un avis favorable de son établissement. L'Administration a rappelé que le mouvement n'est pas ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les représentants des personnels ont déploré le fait que l'Administration ne prenne plus en compte l'antériorité de la demande pour les mutations, laissant ainsi la possibilité aux directeurs de choisir leurs candidats. Il devient aujourd'hui indispensable de prendre contact avec l'établissement d'accueil pour prétendre à une mutation. Un magasinier doit participer à un ou plusieurs entretiens d'«embauche» pour motiver sa demande, sans garantie aucune. De plus en plus les directeurs ou les chefs de service apprécient tout particulièrement que les candidats apportent des compétences qui

ne répondent pas au statut de magasinier des bibliothèques (compétences liées aux métiers de secrétariat, informaticien, développeur, comptable...).

TABLEAUX D'AVANCEMENT

Magasiniers Principaux 1^{ère} classe :

356 promouvables, 53 possibilités

44 possibilités pour le MESR et 9 pour le MCC. Taux de promotion fixé à 15%.

Magasiniers Principaux 2^{ème} classe :

350 promouvables, 53 possibilités

41 possibilités pour le MESR et 12 pour le MCC. Taux de promotion fixé à 15%

Magasiniers 1^{ère} classe :

462 promouvables, 139 possibilités

104 possibilités pour le MESR et 35 pour le MCC. Taux de promotion fixé à 30 %

L'Administration a exposé les critères de sélection des agents : le mérite et la manière de servir (encadrement, polyvalence, formation des collègues,...). Alors qu'une enquête est en cours pour réduire les « écarts grade-fonctions », l'Administration incite les agents à effectuer des fonctions au-delà de leur grade pour prétendre à l'avancement.

Les représentants des personnels ont rappelé le droit à l'avancement pour l'ensemble des collègues et défendu les critères de l'ancienneté dans le grade, l'ancienneté générale des services, la proximité du départ à la retraite, l'échelon. Malgré les propositions, l'Administration n'a tenu compte que des dossiers des agents classés premiers par leurs établissements. Force est de constater que le rôle des CAPN n'est plus de rectifier les choix des établissements lorsqu'il s'impose.

Dans un tel contexte, les représentants des personnels ont voté contre les choix de l'Administration.

TITULARISATIONS

Des agents bénéficiant de l'application de la loi Sauvadet ont été titularisés :

25 pour le MESR et 16 pour le MCC.

Deux prolongations de stage ont été portées à la connaissance des représentants des personnels et mises au vote. Les représentants des personnels se sont opposés à ces prolongations mais l'Administration avait déjà acté sa décision de prolonger le stage de ces collègues.

L'Administration a ensuite proposé la non titularisation d'un travailleur handicapé. Les représentants des personnels ont voté contre cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

La circulaire de gestion 2014 précise que c'est le supérieur hiérarchique qui rédige le rapport d'aptitude professionnel. Dans certains établissements, ce sont les chefs de services qui s'y emploient. Dans d'autres, ce sont les directeurs. Les représentants des personnels ont demandé clarification sur la définition du « supérieur hiérarchique ». L'Administration a répondu que cela variait selon les établissements (n+1, n+2, n+ 3 ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 16h.

Les commissaires paritaires SNASUB-FSU à la CAPN des magasiniers des bibliothèques :

- Maud BONNEFON
- Sandrine BOHAS
- Alain CARRE
- Isabelle HEILIGENSTEIN
- Gilles HELLEC
- Matthieu JOSEPH
- Marie-Anne MONCELON
- Catherine PICHONNEAU
- Valérie VAYSSIERE-GASPARD
- Frédéric WEISZ